



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 janvier 2026 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 9 décembre 2025.**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Entérinement des mouvements de personnel
 - 5.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$
 - 5.4 Dépôt du registre public des déclarations des élus
 - 5.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.6 Adoption du règlement 462-2025 règlement modifiant le règlement 432-2022 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 5.7 Acquisition d'une caméra thermique pour le service incendie – Utilisation du fonds de roulement



N° de résolution
ou annotation

5.8 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles

5.9 Correction au procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025 -Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation d'une entente intermunicipale portant sur la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)

9.2 Autorisation d'une entente à intervenir avec Santé Québec dans le cadre du service de premier répondant

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C0-2026-01-13-673

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 9.2

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C0-2026-01-13-674

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 9 décembre 2025.

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 9 décembre 2025.

5. Finances et administration

C0-2026-01-13-675

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 247 858.51 \$ applicables à l'année financière 2026, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-01-13-676

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.2 Entérinement des mouvements de personnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner les décisions du directeur général en matière de mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante correspond aux mouvements de personnel;

Numéro d'employé	Mouvement	Titre	Date
22-0071	Départ	Pompier	20-06-24
22-0077	Embauche	Pompier	11-09-24
22-0084	Embauche	Pompier	30-07-25
22-0076	Départ	Pompier	14-10-25

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

entériner les mouvements de personnel présentés dans la liste.

C0-2026-01-13-677

5.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant conformément à l'article 961.4 alinéa 2 paragraphe 2 du Code municipal pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025.

C0-2026-01-13-678

5.4 Dépôt du registre public des déclarations des élus

Il est procédé au dépôt du registre public des déclarations des élus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose, pour l'année 2025, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Aucune déclaration n'a été reçue pour l'année en cours

Date	Nom de l' élu	Description	Montant

C0-2026-01-13-679

5.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

C0-2026-01-13-680

5.6 Adoption du règlement 462-2025 règlement modifiant le



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-01-13-681

règlement 432-2022 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 432-2022 établissant la tarification de divers biens et services municipaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des tarifs (Annexe A) afin de refléter l'augmentation des coûts de revient et d'ajuster certains frais pour l'année courante;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025

POUR CES MOTIFS, il est procédé à l'adoption du règlement 462-2025

5.7 Acquisition d'une caméra thermique pour le service incendie – Utilisation du fonds de roulement

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité a besoin d'une caméra thermique pour améliorer l'efficacité et la sécurité des interventions;

ATTENDU QUE le coût de l'acquisition est de 5 424,30 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de financer cette dépense à même le fonds de roulement, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que la municipalité autorise l'acquisition d'une caméra thermique pour le service incendie au coût de 5 424,30 \$ plus taxes;



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-01-13-682

que cette dépense sera financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans;

que le directeur général est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition;

qu'une provision annuelle sera inscrite au budget pour le remboursement du fonds de roulement, conformément à la réglementation en vigueur;

5.8 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles
CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 138-2001 portant sur l'autorisation de dépenses qui stipule qu'au début de chaque exercice financier, le Directeur général doit obtenir l'autorisation du conseil afin de défrayer les dépenses incompressibles;
CONSIDÉRANT que la liste des dépenses incompressibles est inscrite à l'article 12 du règlement 138-2001.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le Directeur général à procéder au paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2026.

C0-2026-01-13-683

5.9 Correction au procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025 - Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 novembre 2025, une résolution a été adoptée octroyant un contrat pour l'achat d'appareils respiratoires;

ATTENDU QUE une erreur s'est glissée dans le procès-verbal concernant le montant du contrat, lequel a été inscrit à **131 262,26 \$** au lieu de **131 561.00 \$**;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite corriger cette erreur afin de refléter le montant exact du contrat octroyé;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025 soit corrigé afin de remplacer le montant de **131 262,26 \$** par **131 561.00 \$** dans la résolution relative à l'octroi du contrat pour l'achat d'appareils respiratoires;
2. La présente correction soit inscrite au procès-verbal de la séance actuelle et annexée à celui du 11 novembre 2025;
3. La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-01-13-684

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation d'une entente intermunicipale portant sur la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 19 février 2020, le « Protocole d'intervention applicable aux sauvetages d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2020-02-039);

ATTENDU que sur proposition des membres du Conseil des maires de la MRC, un projet d'entente intermunicipale a été rédigé afin de préciser les modalités financières et opérationnelles applicables à la fourniture des équipements régionaux et aux services de l'équipe spécialisée;

ATTENDU que l'Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier a été conclue entre les municipalités en 2021;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ chapitre S-2.4)* établit que la sécurité civile constitue une responsabilité partagée entre les divers acteurs de la société — notamment les citoyens, les entreprises, ainsi que les autorités municipales et gouvernementales — et qu'elle doit être abordée selon une approche globale et intégrée, favorisant la concertation et la cohérence des décisions;

ATTENDU que les municipalités locales agissent à titre de premières autorités responsables de la planification, de la coordination et du déploiement des services d'urgence sur leur territoire;

ATTENDU que sur proposition des membres du Comité régional de concertation voué à la sécurité du public (Comité SUMI), la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite devenir responsable de l'équipe SUMI et agir en tant que « PARTIE PORTANT ASSISTANCE »;

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite, par conséquent, devenir « PARTIE RECEVANT ASSISTANCE »;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une nouvelle Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier afin d'appliquer ces changements;

ATTENDU qu'en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser la conclusion d'ententes au bénéfice de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

De conclure une nouvelle Entente intermunicipale portant sur



N° de résolution
ou annotation

fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier(SUMI), telle que déposée;

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier Éric Beaulieu à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ladite entente, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

9.2 Autorisation d'une entente à intervenir avec Santé Québec dans le cadre du service de premier répondant

ATTENDU QUE Santé Québec a soumis à la municipalité une nouvelle entente concernant la prestation du service de premier répondant;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter les termes de cette entente afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

1. que la municipalité accepte les termes et conditions de l'entente proposée par Santé Québec pour le service de premier répondant, laquelle est d'une durée de **[indiquer la durée exacte, ex. : trois (3) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028]**;
2. que le directeur général est autorisé à signer ladite entente au nom de la municipalité et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre;

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h49.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire